

10
de Petchachuk jusqu'à celle de Nou sur environ soixante
deux brasses. Il s'étend aussi depuis la limite du terrain de
Lavao jusqu'à Oroviné sur environ soixante sept brasses.
Uinosua-a-benua est le vrai propriétaire de ce terrain.
Signé: Uinosua-a-benua.

41. Atamavahine. S'étend depuis la grande route jusqu'à la
terrace de Pihavé-a-Petchachuk sur environ trente et une
brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière jusqu'à la limite du
terrain de Lavao sur environ vingt quatre brasses. Uipuu-a-
Luri est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Uipuu-a-Luri.

42. Atamavahine. S'étend depuis la limite du terrain de Paraita
jusqu'à la montagne sur environ cent brasses. Il s'étend aussi
depuis la limite du terrain de Penua jusqu'à celle de Atapu sur
environ quarante et une brasses. Uipuu-a-Luri est le propriétaire
de ce terrain.
Signé: Uipuu-a-Luri.

43. Atamavahine. S'étend depuis le terrain de Paraita jusqu'à
l'extrémité d'Atamavahine sur environ cinquante une
brasses de longueur. Il s'étend aussi depuis le terrain de Pi-
havao-a-Peta jusqu'à celle de Uipuu sur environ cent
brasses. Luri-a-Uipuu est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Luri-a-Uipuu.

44. Atévi. S'étend depuis la maison de Pihavé-a-Petchachuk jus-
qu'à la limite du terrain de Uipuu sur environ trente brasses.
Il s'étend aussi depuis la limite du terrain de Petchachuk jusqu'à
la rivière, sur environ soixante brasses. Uinosua-a-benua
est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uinosua-a-benua.